



Interjeter une décision de la juge des tutelles

Par **CHEVALIER Bernard**, le **21/06/2017** à **17:19**

Bonjour,

Je suis le tuteur de mon frère Dominique depuis 2 ans.

Il a la Maladie de Korsakoff (Démence, pertes de mémoire)

J'ai émis le souhait de le faire placer en EPHAD. Suite à cette demande, Le service d'addictologie qui le prend en charge quand il ne va pas bien s'est opposé à ce placement en envoyant un courrier à la juge des tutelles (courrier que je n'ai pas eu, mais qui m'a été lu dans le bureau de la juge !), en disant qu'il ne devait pas partir de chez lui, car cela le déstabiliserai. De plus une enquête sociale a été engagée. Suite à cela, le 30 mai 2017, mon frère et moi avons été convoqués pour une audience relative à son placement en EPHAD. la juge a décidée de le laisser dans sa maison. J'ai été très surpris de cette décision et, leur ai dit que je ne voulais plus m'occuper de la tutelle de mon frère.. Quand nous sommes repartis du Tribunal, nous en avons reparlé dans la voiture et, il m'a dit qu'il ne voulait personne d'autre que moi comme tuteur. De suite j'ai fait un courrier à la juge lui disant QUE JE REVENAIS sur ma décision et, que je souhaitais garder la Tutelle de mon frère. Or hier, le 20 juin 2017 j'ai reçu un courrier Rec. A.R. signifiant qu'il donnait la Tutelle à une Sté spécialisée. Puis-je interjeter cette décision et de quelle manière ?

Avec mes remerciements.

Cordialement

Bernard CHEVALIER